



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-141

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-11-04-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin (3 pages)	Page 4
R53-2022-11-04-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (3 pages)	Page 8
R53-2022-11-04-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Caudan (3 pages)	Page 12
R53-2022-11-04-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (4 pages)	Page 16
R53-2022-11-04-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (4 pages)	Page 21
R53-2022-11-04-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle Ile en Mer (3 pages)	Page 26
R53-2022-11-04-00007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff (3 pages)	Page 30
R53-2022-11-08-00001 - CISAAPConjointeRenouv ARS-CD35 2022 (4 pages)	Page 34
R53-2022-11-02-00002 - Convention d habilitation de l association AIDES pour la réalisation des tests rapides d orientation diagnostique des infections par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou par le VHB (4 pages)	Page 39

DIRM /

R53-2022-11-08-00002 - Arrêté en date du 8 novembre 2022 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet. (2 pages)	Page 44
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DREAL /

R53-2022-11-02-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées (ARASS) pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (2 pages)	Page 47
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

préfecture de région /

R53-2022-10-06-00008 - Arrêté modificatif N°3 signée du 6 octobre 2022 (5 pages)	Page 50
----------------------------------------------------------------------------------	---------

R53-2022-11-07-00001 - Arrete_DSAC_OUEST_DSG_M. Buttin_20221107 (2 pages)
R53-2022-10-24-00011 - delegation general20221107-122407-1 (2 pages)
R53-2022-10-24-00012 - ordo20221107-122441 (4 pages)

Page 56
Page 59
Page 62

ARS

R53-2022-11-04-00006

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Josselin

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Josselin

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin, sis 21 rue Saint Jacques, 56120 JOSSELIN (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 283, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2021 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Josselin, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Josselin ;

- Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de Josselin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Madame Fanny LARMET	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Anne-Laure ARCHER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Patrice JUIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Claude JUCHET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Josselin	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Josselin	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Josselin, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

ARS

R53-2022-11-04-00004

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance de l'Etablissement
Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de
Caudan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex, N° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 5 novembre 2021 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé l'Établissement Public de Santé Mentale de Charcot à Caudan, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé l'Établissement Public de Santé Mentale de Charcot à Caudan ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 - 56008 VANNES

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical line, identifying Claire Muzellec-Kabouche.

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIDO	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Un sénateur élu dans le département où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat	

ARS

R53-2022-11-04-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance de l'Etablissement
Public de Santé Mentale (EPSM) de Caudan

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex, N° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 5 novembre 2021 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé l'Établissement Public de Santé Mentale de Charcot à Caudan, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé l'Établissement Public de Santé Mentale de Charcot à Caudan ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 - 56008 VANNES

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIDO	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Un sénateur élu dans le département où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat	

ARS

R53-2022-11-04-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
Bretagne Atlantique de Vannes

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 VANNES Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 6 octobre 2022 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes ;

- Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Article 2 : une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Florence ROULLET-CERTAIN	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Fabrice ARNAULT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Loïc FROMI	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant

Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes

Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

ARS

R53-2022-11-04-00003

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
Bretagne Atlantique de Vannes

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 VANNES Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 6 octobre 2022 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes ;

- Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Article 2 : une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Florence ROULLET-CERTAIN	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Fabrice ARNAULT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Loïc FROMI	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	

Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant

Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes

Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

ARS

R53-2022-11-04-00005

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Belle Ile en Mer

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLECKABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant le retrait de Madame Auriane CASTERS (représentante des usagers) par l'association JALMALV du Morbihan et au départ à la retraite en date du 1^{er} août 2022 de Madame Nicole MATHIEU, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, remplacée par Madame Valérie LORGUILLOUX ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, sis La Vigne 56360 LE PALAIS, n° FINESS : 56 0000 291, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2021 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;
- Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Article 2 : une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Monsieur Maurice GAULAIN	Représentant de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Astrid TAANE	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Christelle DUMONT	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORGUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

ARS

R53-2022-11-04-00007

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Guéméné sur Scorff

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit l'intégration des parlementaires au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff, Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 259, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

« L'article 1 de l'arrêté du 16 mars 2022 est modifié comme suit :

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

- Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff ;

- Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- Le directeur général de de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant ;
- Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant. »

Article 2 : une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2022

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant de la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Dominique LE NIVEN	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Laurence BESSET	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales
Madame Anne-Marie LE GUELLEC	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Nicole GUEGUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

ARS

R53-2022-11-08-00001

CISAAPConjointeRenouv ARS-CD35 2022

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 juin 2018 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) concernant les représentants d'usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Président	1	Mme Armelle BILLARD, <i>4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Personnes Agées, au Handicap et à la MDPH</i>	Mme Sylvie QUILAN, <i>Conseillère départementale</i>
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Stéphane MULLIEZ <i>Directeur général de l'ARS Bretagne</i>	Son représentant
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		1	Mme Anne-Françoise, COURTEILLE, <i>1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention</i>	M. Stéphane LENFANT, <i>9^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué à l'habitat, au soutien aux communes et au numérique</i>
		1	Mme Florence ABADIE, <i>Conseillère départementale</i>	Mme Céline ROCHE, <i>Conseillère départementale</i>
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	M. David LE GOFF <i>Directeur DD 35</i>	M. Loïc ADAM <i>Directeur adjoint DD 35</i>
			M. Olivier LE GUEN <i>Responsable département Planification de l'offre, DAA</i>	M. Antoine BALLOUHEY <i>Responsable département Transformation de l'offre, DAA</i>
Représentants des usagers (6 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	M. Félix LEMERCIER	Mme Monique BOCHET-BERTOU
			Mme Solange BOURGES	M. René KERMAGORET
			M. René EDET	Mme Françoise MARCHAND
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Mme Françoise THOUVENOT	M. Ahmed RHIOUI
			M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
			Mme Florence BALDONI	M. Jean-Claude BRIAND

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Mickael BRANDEAU, <i>représentant la FEHAP, l'URIOPSS et NEXEM</i>	Sophie PELLIER, <i>représentant la FEHAP, l'URIOPSS et NEXEM</i>
			Emilie JOURDAN, EHPAD <i>représentant la FHF</i>	Caroline LABARTHE, <i>représentant le SYNERPA</i>

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)				
Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :				
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Une personne désignée par le Conseil départemental - Une personne désignée par l'ARS • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets : <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles de COURREGES • Mme Jacqueline LEROY - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie RAGAIN • Mme Anne-Marie KERJEAN - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA. • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné : <ul style="list-style-type: none"> - Au plus deux personnels du Conseil Départemental - Au plus deux personnels de l'ARS 				

Article 2 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

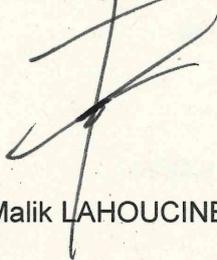
- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

0 8 NOV. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-11-02-00002

Convention d habilitation de l association
AIDES pour la réalisation des tests rapides
d orientation diagnostique des infections par les
VIH 1 et 2 ou par le VHC ou par le VHB

**Convention d'habilitation de l'association AIDES
Pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par les
VIH 1 et 2 ou par le VHC ou par le VHB**

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne
Représentée par son Directeur général, Monsieur Serge MULLIEZ, d'une part,

ET

L'Association AIDES
Représentée par Sonia MOREAU, responsable régionale, d'autre part,

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La structure associative est habilitée à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou le VHB à partir du 24 octobre 2022 et pour une durée de cinq ans aux conditions exposées à l'article 2.

Article 2 : Conditions de réalisation

La structure s'engage à se conformer aux conditions de réalisation du dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou le VHB telles que définies ci-après.

2.1 Public bénéficiaire

La structure propose une offre de dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou le VHB au moyen de tests rapides auprès des populations et des individus les plus exposés au risque de transmission du VIH, du VHC ou du VHB, notamment les populations ayant des difficultés à recourir à des structures de soins ou de prévention qu'elle en soit la raison (géographique, sociale...), et les populations non ou insuffisamment dépistées qui seraient plus facilement convaincues du fait d'un dépistage immédiat par un test rapide, tel que défini dans le cahier des charges, en annexe II de l'arrêté.

2.2 Objectifs

Les offres de dépistage par TROD, de l'infection par le VIH ou le VHC ou le VHB ont pour objectif de permettre aux populations les plus exposées au risque de transmission de ces virus, ou les plus isolés du système de soins :

- Un accès facilité et renouvelé des personnes à la connaissance de leur statut sérologique vis-à-vis de chacun de ces trois virus
- Une adaptation des stratégies préventives de chacun en fonction de la connaissance actualisée de son statut sérologique et de celle de ses partenaires ou de son entourage
- L'entrée et l'accompagnement dans une démarche de soins la plus précoce possible des personnes découvertes porteuses du VIH ou du VHC ou du VHB.

2.3 Personnel exerçant ou intervenant dans la structure

Les personnes pouvant réaliser le dépistage par tests rapides sont les personnels médicaux (salariés ou bénévoles) et les personnels non médicaux (salariés ou bénévoles) ayant suivi la formation à l'utilisation de ces

tests rapides et disposant de l'attestation de suivi de cette formation. La liste nominative précisant la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests est annexée à la présente convention.

Cette liste nominative intègre, le cas échéant, les personnes mises à disposition, par voie de convention avec une autre structure ou établissement intervenant pour l'association habilitée. Cette liste nominative est tenue à la disposition du public accueilli par l'association. Le responsable de la structure informe l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Le personnel exerçant ou intervenant doit être en nombre suffisant pour répondre à l'organisation de l'offre de dépistage proposée par l'association, à sa capacité envisagée d'accueil et de réalisation de TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 ou le VHC ou le VHB.

Le responsable de la structure veille à la mise à jour des compétences de ce personnel, notamment au vu des évolutions intervenant dans le champ des hépatites virales, du VIH et des IST.

2.4 Locaux et lieux d'intervention

Les locaux et lieux d'intervention peuvent être fixes (local associatif, établissements pénitentiaires, lieux de vie et de convivialité des populations ciblées...) ou mobiles (bus, stand itinérant...) mais doivent toujours être organisés, selon leur configuration, de manière à préserver un accueil individualisé et une remise du résultat du TROD de l'infection par les VIH 1 et 2 ou le VHC ou le VHB dans des conditions garantissant la confidentialité. Ils doivent également permettre le respect des règles d'hygiène et d'asepsie nécessaires à la réalisation des TROD.

L'implantation de la structure associative habilitée peut faire l'objet d'une communication, voire d'une signalisation, dont l'Agence Régionale de Santé est préalablement informée.

2.5 Confidentialité

La structure peut proposer un accueil anonyme. Dans tous les cas, les échanges avec les intervenants sont strictement confidentiels.

Toute information à caractère personnel, a fortiori relative à l'état de santé de la personne, recueillie dans ce cadre sur support papier ou informatique doit être conservée dans des conditions matérielles garantissant la confidentialité des informations, en conformité avec la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2.6 Recommandations de bonnes pratiques

La structure doit garantir le respect des recommandations de bonnes pratiques définies ci-après :

Finalité du test rapide d'orientation diagnostique détectant les infections par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou par le VHB et modalités d'information et d'accompagnement des personnes testées :

- Un test rapide d'orientation diagnostique détectant les infections par les VIH 1 et 2 et par les VHC, VHB peut être réalisé chez toute personne, dans son intérêt et pour son seul bénéfice, après l'avoir informée des avantages et des limites de chacun de ces tests et après avoir recueilli son consentement libre et éclairé;
- En cas de TROD négatif pour le VIH ou VHC ou VHB, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test et de la possibilité de réaliser le diagnostic biologique, notamment en cas de risque récent de transmission de l'un des virus
- En cas de TROD positif pour le VIH ou VHC ou VHB, la personne concernée est systématiquement orientée voire accompagnée si nécessaire vers un médecin, un établissement, un service de santé en vue de la réalisation par un laboratoire de biologie médicale, d'un diagnostic biologique et si besoin, une prise en charge médicale ;

Règles applicables aux structures et personnes réalisant les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH et de l'infection à VHC, VHB :

- Les personnes réalisant les TROD des infections à VIH 1 et 2 ou des infections à VHC, VHB sont soumises au respect du secret au professionnel, dont la révélation est punie dans les conditions définies par l'article 226-13 du code pénal.

2.7 Utilisation des réactifs de tests

Le TROD doit être revêtu du marquage CE. Il est pratiqué sur sang total, sérum ou plasma conformément aux instructions du fabricant, au moyen d'un réactif détectant les infections par les VIH 1 et 2, ou VHC ou VHB, dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 juin 2021.

Ces réactifs doivent être utilisés et conservés conformément aux recommandations des fabricants (notice d'utilisation).

Pour choisir les TROD de l'infection à VIH 1 et 2 ou le VHC ou le VHB, la structure tient compte de l'évolution des performances techniques des différents réactifs disponibles sur le marché, en se référant aux informations publiées sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Les réactifs font l'objet d'une traçabilité permettant de conserver, sur un document unique, le nom de l'intervenant, le numéro de lot du réactif utilisé, la date de péremption du test, les coordonnées de la personne pour laquelle il a été utilisé (code identifiant si anonyme, ou prénom, nom patronymique et date de naissance) et le résultat du test.

2.8 Articulation avec le réseau de prise en charge

En cas de TROD positif pour le VIH ou le VHC ou le VHB la personne concernée est systématiquement orientée (voire accompagnée si nécessaire) vers un médecin, un établissement ou un service de santé en vue de la réalisation d'un diagnostic biologique et si besoin d'une prise en charge médicale.

Le responsable de la structure conclut des conventions notamment avec un ou plusieurs établissements de santé, incluant les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), centres gratuits de dépistage et de diagnostic des IST, du VIH et des hépatites (CeGIDD).

L'offre de dépistage proposée par la structure s'inscrit dans le réseau des professionnels de la prévention, du dépistage et de soin de l'infection par le VIH et des hépatites virales B et C ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé, tel que coordonné par l'ARS, en lien avec le COREVIH de Bretagne et le service expert de lutte contre les hépatites virales (SELVH).

Dans le cadre de cette coordination, des actions de dépistage peuvent être conduites dans et hors les murs, pour aller au-devant des publics les plus concernés.

2.9 Règles d'hygiène et d'élimination des déchets

La structure garantit à chaque personne accueillie les conditions d'hygiène et d'asepsie indispensables au respect de l'environnement et des personnes, notamment un point d'eau et un système d'élimination des déchets.

Les déchets issus de l'activité de dépistage par TROD VIH 1 et 2, VHC, VHB sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) au sens des dispositions de l'article R.1335-1 du code de la santé publique (CSP).

La structure est un producteur de DASRI, au sens de l'article R 1335-2 du CSP et est tenue de les gérer conformément aux dispositions des articles R.1335-3 à R.1335-8 du CSP, qu'il s'agisse du tri, de l'emballage, de l'entreposage des déchets et de leur élimination.

La structure doit établir une convention avec une société de collecte ou un établissement de santé qui prend en charge l'élimination des DASRI qu'elle produit.

2.10 Procédure d'assurance qualité

Le responsable de la structure formalise, dans un document écrit, la procédure d'assurance qualité mise en œuvre pour la réalisation du dépistage par TROD de l'infection à VIH 1 et 2 ou par le VHC ou le VHB.

Ce document consigne :

- Les modalités de proposition des tests dans des conditions permettant de recueillir un consentement éclairé de la personne concernée, avec recours à l'interprétariat professionnel si nécessaire ;
- Les modalités de remise individuelle des résultats à la personne concernée, dans des conditions garantissant la confidentialité ;
- Les types et les spécifications techniques des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH 1 et 2 ou VHC ou VHB retenus pour réaliser le dépistage ;
- Les modalités de traçabilité des tests réalisés et des résultats remis aux personnes dépistées ;
- Les modalités de prise en charge en cas d'accident d'exposition au sang ;
- La liste des personnes salariées et bénévoles formées et désignées par le responsable de la structure comme pouvant pratiquer des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH 1 et 2 ou VHC ou VHB, interpréter et remettre leurs résultats ;
- Les attestations de suivi de formation de ces personnes ;
- Les modalités de formation interne ou externe et de mise à jour régulière des compétences du personnel pouvant réaliser ces tests rapides d'orientation diagnostique ;
- Les dispositions prévues et les accords partenariaux conclus pour faciliter l'accès à la confirmation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH et par le VHC positifs et à la prise en charge des personnes concernées par des services spécialisés de l'infection par le VIH ou VHC ou VHB ;

- Le document permettant le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, notamment la convention avec la société de collecte de DASRI ou l'établissement de santé;
- Les copies des bordereaux de suivi de l'élimination des DASRI mentionnés dans l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- L'attestation de souscription d'une assurance en responsabilité pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH 1 et 2 ou VHC ou VHB;
- Les modalités de traitement des incidents de réactovigilance.

Article 3 : Bilan de l'activité

Le responsable de la structure associative habilitée adresse le 31 mars de chaque année, au directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne un bilan de cette activité au cours de l'année écoulée.

Le responsable régional de la structure associative adresse le 31 mars de chaque année au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne un bilan de cette activité au cours de l'année écoulée.

Ce bilan annuel d'activité présente notamment :

- le nombre de personnes dédiées à l'activité (professionnels de santé et non-professionnels de santé);
- le nombre total de TROD VIH ou VHC ou VHB réalisés et leur répartition selon les publics;
- les antécédents de recours au dépistage chez les personnes testées;
- les nombres de TROD VIH ou VHC ou VHB positifs, dont les nombres de TROD VIH ou VHC ou VHB positifs confirmés par les examens de biologie classiques;
- le nombre de personnes ayant un TROD VIH ou VHC ou VHB positif et une prise en charge de leur infection dans les 3 mois suivant la date du TROD positif.

Article 4 : Caducité de la convention

La convention devient caduque si, au terme d'un délai d'un an suivant sa conclusion, la structure habilitée n'a pas mis en œuvre l'offre de dépistage par tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH ou VHC ou VHB.

Article 5: Modification et résiliation de la convention

Toute modification portant sur les objectifs ou les publics concernés par l'offre de dépistage proposée par la structure fait l'objet d'un avenant à la convention d'habilitation. Toute autre modification est soumise à une déclaration de la structure auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

En cas de non-respect par la structure du cahier des charges figurant en annexe II à l'arrêté du 16 juin 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne peut résilier la convention d'habilitation, après avoir adressé au responsable de la structure une mise en demeure de s'y conformer, restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Annexe à la convention

La convention comporte en annexe la liste nominative et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VIH ou VHC ou VHB au sein de la structure.

Fait à Rennes, le 2 novembre 2022 .

La responsable de la structure associative


 Région Bretagne - Antenne de Rennes
 43, rue St Héliar - 35000 RENNES
 Tel : 02.99.80.01.30 / Fax : 02.99.67.56.01
 rennes@aries.org
 Sonia MOREAU

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé


Stéphane MULLIEZ

DIRM

R53-2022-11-08-00002

Arrêté en date du 8 novembre 2022 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet.

**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 71/2022)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53-2020-12-22-002 (DIRM n° 53/2020) du 22 décembre 2020 modifié, portant sur le règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R-53-2021-11-19-00009 (DIRM n° 57/2021) du 19 novembre 2021 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n°R53-2022-05-02-00001 (DIRM n°23/2022) du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande de la Société Portuaire du Port de Brest du 4 octobre 2022 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53- 2021-11-19-00009 (DIRM n° 57/2021) du 19 novembre 2021 modifié portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

4 - Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires :

Titulaire : M. Christophe CHABERT

Suppléant : M. Gilles FOURRE

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 08/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DREAL

R53-2022-11-02-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées (ARASS) pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées (ARASS) pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés n°2011-3317 du 09 décembre 2011 et n°14978 du 14 juin 2017 portant agrément de l'association ARASS pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le représentant légal de l'association ARASS, déclaré complet le 18 juillet 2022 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

L'association ARASS dont le siège social est situé 2 rue Micheline Ostermeyer à Rennes (35), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) et c) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH .

– la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor (pour les activités de location),
- de l'Ille-et-Vilaine (pour les activités de location et de gestion de résidences sociales).

Article 2

L'association adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **- 2 NOV. 2022**

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2022-10-06-00008

Arrêté modificatif N°3 signée du 6 octobre 2022



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Arrêté modificatif n° 3 portant composition
du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie de Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifié et complété par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la note de service n°2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Rennes en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil régional et les propositions des conseils généraux ;

Vu les propositions de désignation des organismes consultés ;

Vu les propositions du recteur de l'académie et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil académique de l'éducation nationale de Rennes est composé comme suit :

PRESIDENTS

Compétences de l'Etat

M. le Préfet de région

Suppléants

M. le Recteur de l'Académie ou
M. le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Compétences de la Région

M. le Président du Conseil régional

Suppléants

Mme Isabelle PELLERIN
Vice-présidente du Conseil Régional

VICE-PRESIDENTS

M. le Recteur d'Académie
M. le Conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional pour le suppléer,
M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
M. le Directeur interrégional des affaires maritimes nord atlantique manche ouest.

**REPRESENTANTS DE LA REGION
DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES**

a) Représentants de la région

Titulaires

- Madame Isabelle PELLERIN
- Monsieur Olivier DAVID
- Madame Forough DADKHAH
- Monsieur Christian TROADEC
- Madame Gaby CADIOU
- Madame Agnès LE BRUN
- Monsieur Nil CAOUISSIN
- Monsieur Bernard MARBOEUF

Suppléants

- Madame Emilie KUCHEL
- Monsieur Paul MOLAC
- Madame Elisabeth JOUNEAUX-PERDRONO
- Monsieur Benjamin FLOHIC
- Madame Gladys GRELAUD
- Monsieur Patrick LE DIFFON
- Monsieur Gaël BRIAND
- Madame Stéphanie STOLL

b) Représentants des départements

COTES D'ARMOR

Titulaires

- Monsieur Jean-René CARFANTAN
- Monsieur Jean-Marie BENIER

Suppléants

- Madame Juliana SAN GEROTEO
- Madame Brigitte BALAY-MIZRAHI

FINISTERE

Titulaires

- Madame Véronique BOURBIGOT
- Monsieur Franck PICHON

Suppléants

- Madame Aline CHEVAUCHER
- Madame Jocelyne PLOUHINEC

ILLE-ET-VILAINE

Titulaires

- Madame Jeanne LARUE
- Madame Isabelle BIARD

Suppléants

- Monsieur Roger MORAZIN
- Monsieur Jonathan HOUILLOT

MORBIHAN

Titulaires

- Madame Christine PENHOÛËT
- Monsieur Michel JALU

Suppléants

- Madame Dominique LE MEUR
- Madame Marianne ROUSSET

c) Représentants des communes

Titulaires

- Madame Delphine RIGOLLÉ
Maire de Merdrignac (22)
- Madame Fanny CHAPPÉ
Maire de Paimpol (22)
- Monsieur Eric LE GUEN
Adjoint au Maire de Pont-l'Abbé (29)
- Monsieur Philippe MOTAIS
Conseiller municipal de Saint-Méen (29)
- A pourvoir
- A pourvoir
- Madame Léna BERTHELOT
Maire de Plougoumelen (56)
- Madame Marie-Hélène HERRY
Maire de Saint-Malo de Beignon (56)

Suppléants

- Monsieur Pierre-Alexis BLÉVIN
Maire de Pléneuf-Val-André (22)
- Monsieur Loïc RAOULT
Maire de Plourhan (22)
- Monsieur Jacques TANGUY
Adjoint au Maire de Pont-l'Abbé (29)
- Monsieur Yves CAPPALLESSO
Conseiller municipal de Saint-Méen (29)
- A pourvoir
- A pourvoir
- Monsieur Dominique LE NINIVEN
Maire de Priziac (56)
- Madame Noëlle CHENOT
Maire de Surzur (56)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

a) Représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

FSU

Titulaires

- Monsieur Ronan OILLIC
- Monsieur Gwénaél LE PAIH
- Madame Frédérique LALYS
- Madame Angélique CHEVALIER
- Madame Emmanuelle MARAY
- Madame Martine DERRIEN
- Monsieur Matthieu MAHEO

Suppléants

- Monsieur Alain BILLY
- Monsieur Jean-Marc CLERY
- Madame Solenne OGIER
- Monsieur Jean-Luc PIGNON
- Madame Cécile GUENNEC
- Monsieur Stéphane CHIARELLI
- Madame Sabrina MANUEL

SGEN CFDT

Titulaires

- Madame Séverine ORCEL
- Monsieur Luc GRIMONPREZ

Suppléants

- Madame Françoise JOUANY
- Madame Nathalie LE GALL

FO

Titulaires

- Monsieur Mostafa BOULIL
- Monsieur Grégory LOCHOUARN

Suppléants

- Madame Marianne TREGOURES
- Madame Manon MAUBERT

UNSA

Titulaires

- Madame Marie-Christine GORAGUER
- Monsieur Gaël BOISSIERE

Suppléants

- Monsieur Philippe LE ROY
- Madame Nathalie LE SCOLAN

SUD EDUCATION

Titulaire

- Monsieur Elouan EMERAUD

Suppléant

- Monsieur Jean-Charles HELLEQUIN

CGT

Titulaire

- Monsieur Jacques VAESKEN

Suppléant

- Madame Christèle RISSEL

b) Représentants des établissements publics d'enseignement supérieur

FSU

Titulaire

- Monsieur Benoît MONTABONE

Suppléant

- Monsieur Johann RECH

SNPTES

Titulaires

- Monsieur Christophe LEBRETON
- Madame Marie-Pierre HAURY

Suppléants

- Monsieur Patrick CHASLE
- Monsieur Christophe BERDER

SGEN-CFDT

Titulaire

- Madame Cécile ROCUET

Suppléant

- Madame Christine ZIMMERMANN

c) Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

- Monsieur Matthieu GALLOU
Président de l'Université de Bretagne Occidentale
- Monsieur David ALIS
Président de l'Université de Rennes 1
- Madame Christine RIVALAN GUÉGO
Présidente de l'Université de Rennes 2

Suppléants

- Monsieur Pablo DIAZ
Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes
- Madame Virginie DUPONT
Présidente de l'Université de Bretagne Sud
- Monsieur Vincent BRUNIE
Directeur de l'INSA Rennes

d) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional d'enseignement agricole

Titulaires

- Monsieur Albéric PERRIER
- Madame Gaëlle LE BAYON

Suppléants

- Non pourvu
- Non pourvu

REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires

- Madame Magalie ICHER
- Madame Emeline DESCHAMPS
- Monsieur Pascal MONNIER
- Madame Gwenaël ARZUR
- Madame Natalia RINCÉ
- Madame Maud LE ROSCOUËT
- Monsieur Laurent FONTENELLE

Suppléants

- Madame Najia BENAHMIDA
- Monsieur Yann CASSIN
- Monsieur Maider LOISIL
- Madame Marie TOURNEMINE
- Monsieur Philippe JOUANNEAU
- Madame Amélie LEMOULINIER
- Monsieur Marc PENARD-FRANC

Au titre de l'enseignement agricole

Titulaire

- Non pourvu

Suppléant

- Non pourvu

b) Représentants des étudiants

FAGE « Bouge ton CROUS »

Titulaires

- Monsieur Hoel DREZEN PETITBON
- Madame Maëlle LUCAS
- Monsieur Maxime CADOU

Suppléants

- Madame Carmen COIRRY
- Monsieur Quentin SALEMBIEN
- Madame Lisa MOISAN

c) Représentants du Conseil économique, social, environnemental régional de Bretagne

Titulaire

- Madame Chantal JOUNEAUX

Suppléant

- Madame Virginie TEXIER

d) Représentants des syndicats de salariés

CFDT

Titulaire

- Madame Noémie PARROT

Suppléant

- Non pourvu

CGT
Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

FO
Titulaire
- Monsieur Patrick VEGUER

Suppléant
- Monsieur Fabrice LERESTIF

CFTC
Titulaire
- Monsieur Pascal FAUVEAU

Suppléant
- Monsieur Alain ALATERRE

UNSA
Titulaire
- Monsieur Hubert BOUQUET

Suppléant
- Madame Agnès LLOUBERES

CFE-CGC
Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

e) Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires
- Madame Magali DANO
- Monsieur Luc AVRIL
- Monsieur Dominique MEAR

Suppléants
- Madame Sabrina CHANTEPIE
- Non pourvu
- Non pourvu

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire
- A pourvoir

Suppléant
- A pourvoir

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire
- Monsieur Julian ZAPATA

Suppléant
- Non pourvu

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles (FRSEA)

Titulaire
- Monsieur Thomas LIGAVAN

Suppléant
- Non pourvu

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi que des départements de la région.

Rennes, le 06 octobre 2022

Le Préfet de région
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-11-07-00001

Arrete_DSAC_OUEST_DSG_M. Buttin_20221107



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature
à
M. Thierry BUTTIN,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- 5) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BUTTIN, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Thierry BUTTIN et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 15 novembre 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 susvisé est abrogé au 15 novembre 2022.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **07 NOV. 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-10-24-00011

delegation general20221107-122407-1



DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires :
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa.

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 17 mars 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 OCT. 2022

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

préfecture de région

R53-2022-10-24-00012

ordo20221107-122441



DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget

des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP 354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 modifié et n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;

- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND.

Article 6 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 17 mars 2022 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 OCT. 2022

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF